



La Journée défense et citoyenneté

Un tremplin vers la vie active !



Pour qui ?

Tous les **jeunes Français**, filles et garçons, doivent effectuer leur Journée défense et citoyenneté (JDC) **à l'âge de 17 ans**.

Chaque année, quelque 800 000 jeunes Français participent à la JDC. Organisée par le ministère des armées, cette journée a pour vocation :

- d'expliquer aux jeunes citoyens la légitimité de la défense nationale ;
- et les sensibiliser sur les possibilités de volontariat et d'engagement qui leur sont proposées.

Pourquoi ?

A la fin de la JDC, un certificat individuel de participation est remis à chaque participant.

Ce certificat sera réclamé lors de toute inscription aux **examens et concours** soumis au contrôle de l'autorité publique : BEP, CAP, baccalauréat, examens universitaires, permis de conduire, concours d'accès à la fonction publique...

Comment ?

1- En se faisant recenser à l'âge de 16 ans :

- A l'âge de 16 ans et dans les trois mois qui suivent, les jeunes Français doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile ou, pour les mairies qui le permettent, sur le site www.service-public.fr, munis des documents suivants : pièce d'identité et livret de famille.
- Le recensement permet d'être convoqué à la Journée défense et citoyenneté à 17 ans et facilite l'inscription d'office sur les listes électorales à 18 ans.

2- En créant son compte sur www.majdc.fr (disponible avant fin 2017) : ce site permettra la convocation à la JDC.

Faites-le savoir ! Communiquez sur la JDC dans votre site Internet, bulletin d'information, panneau d'affichage ...

Pour plus d'informations, contactez le centre du service national de Nancy
☎ 03 .83.87.12.00. – e-mail : csn-nancy.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Voir aussi : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N24>

